

## AIDE à LA RECHERCHE (prix de fonctionnement)

### FERRING-SFEDP 2017

## Règlement

#### **Conseil scientifique de la Société Française d'Endocrinologie et Diabétologie Pédiatrique (SFEDP)**

Le conseil scientifique de la SFEDP est nommé par le Conseil d'Administration.

Ses missions sont :

- de se constituer un jury pour les Aides à la recherche et à la formation en endocrinologie-diabétologie pédiatrique attribuées par la SFEDP, dans le seul but d'encourager la recherche médicale
- d'analyser des projets scientifiques dans lesquels la SFEDP serait impliquée et d'être à la disposition du conseil d'administration pour toute question relevante.

Il est composé de 7 membres désignés par le Conseil d'Administration :

- le président de la SFEDP
- 2 membres du Conseil d'Administration
- 4 membres choisis au sein de la SFEDP ou parmi les personnes compétentes dans le domaine (Pédiatres, Endocrinologues d'Adulte, Chercheurs, experts en endocrinologie et/ou diabétologie pédiatrique).

En cas de vote ex-aequo, la voix du président compte double. Si les compétences requises pour analyser un dossier ne sont pas présentes dans le conseil scientifique, le président peut demander une ou plusieurs expertises extérieures.

Tout membre du jury qui concourrait à la présente Aide à la Recherche s'engage à ne pas participer à l'évaluation des projets de son candidat.

Les statuts de la SFEDP n'ont pas été modifiés depuis 2010.

#### **Organisation des Aides à la formation décernées par la SFEDP**

Le bureau de la SFEDP a pour mission d'attribuer les aides à la Recherche financées en 2017 par des laboratoires pharmaceutiques en partenariat avec la SFEDP.

Le présent règlement porte sur l'Aide à la Recherche qui sera financée, en 2017, par la société FERRING en partenariat avec la SFEDP. Il est ici précisé que les membres du bureau de la SFEDP et du Comité Scientifique chargés d'organiser la présente opération et notamment de recevoir et d'évaluer les candidatures sont totalement indépendants de la société FERRING et ne perçoivent pour cela aucune rémunération de sa part à quelque titre que ce soit.

#### **Appel d'offre**

Un appel d'offre valable pendant une période de deux mois sera rédigé et sera diffusé aux membres de la SFEDP à compter du 13 mars 2017.

L'appel d'offres sera également diffusé sur le site de la SFEDP ([www.sfedp.org](http://www.sfedp.org)).

### **Candidatures**

Les candidats pourront être des étudiants, des médecins, des chercheurs employés dans les laboratoires de recherche institutionnels (CNRS, INSERM, CIC, UMR) et dont la thématique de recherche concerne les domaines de l'endocrinologie ou la diabétologie pédiatrique.

Ils devront être âgés de moins de 40 ans à la date de clôture de l'appel d'offres fixée au 14 mai 2017

Les membres du personnel de FERRING ainsi que ceux de ses filiales ne peuvent pas se porter candidats.

### **Nature des projets**

Le candidat devra présenter **un projet de recherche** en Endocrinologie ou Diabétologie Pédiatrique. **La demande de prix concernera les frais de fonctionnement pour la réalisation du projet de recherche et ne pourra être utilisé pour financer même partiellement le salaire d'un étudiant ou de toute autre personne.** Le projet de recherche devra être rédigé en français ou en anglais, comporter **moins de 3 pages** et comporter les informations suivantes: **résumé, rationnel de la recherche, calendrier, description précise des frais de financements en relation avec le projet, autres financements demandés ou obtenus et bibliographie.** Le projet devra être rédigé à partir du formulaire de projet téléchargeable sur le site de la SFEDP.

**Le candidat devra également adresser une lettre de motivation (une page), un curriculum vitae (une page), une lettre de soutien d'un membre de la SFEDP ainsi qu'une lettre de soutien du responsable du laboratoire d'accueil (si différent).**

### **Soumission des projets**

Les candidats devront utiliser le modèle de dossier de candidature disponible sur le site de la SFEDP et cocher l'appel d'offre FERRING . Les dossiers devront impérativement être adressés par voie électronique et par voie postale. Un exemplaire du dossier devra être adressé au secrétariat de la SFEDP (qui centralisera les demandes et les transmettra au Comité Scientifique), le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers devront impérativement être adressés par voie électronique à la secrétaire de la SFEDP ([secretariat.sfedp@gmail.com](mailto:secretariat.sfedp@gmail.com)) **au plus tard le 14 Mai 2017 inclus.**

### **Expertise des dossiers**

L'ensemble des dossiers sera adressé par la secrétaire de la SFEDP par voie électronique aux membres du Comité Scientifique de la SFEDP au plus tard le 19 mai 2017.

Chaque membre du conseil scientifique analysera en détail le dossier et communiquera son rapport par écrit selon une grille préétablie. Si les compétences requises pour analyser un dossier ne sont pas présentes dans le conseil scientifique, le président peut demander une ou plusieurs expertises extérieures. Pour les dossiers émanant d'une équipe représentée dans le conseil scientifique, la secrétaire doit évaluer avec le président du conseil scientifique la nécessité d'une expertise extérieure complémentaire.

Les membres du conseil scientifique, comme les experts extérieurs devront rédiger des fiches d'expertise comportant les items suivants :

- QUALITE SCIENTIFIQUE DU PROJET
- QUALITE DU LABORATOIRE D'ACCUEIL ET FAISABILITE
- COMPETENCE DU CANDIDAT
- ADEQUATION DES CREDITS AVEC LE PROJET
- EVALUATION GLOBALE

Chaque membre évaluera chaque dossier en attribuant des points de 1 à 5 (nombre total de 5 à 25 pour chaque candidat) selon les critères mentionnés ci-dessus.

### **Classement des candidatures**

Un classement des candidatures sera obtenu en additionnant les scores décernés par chaque membre du jury. Les dossiers et classements seront discutés en séance plénière avec l'ensemble des membres du Conseil Scientifique. En cas d'absence d'un membre, il pourra exceptionnellement communiquer ses notes avant la réunion.

Dans le cas d'égalité des points, le jury devra départager les ex-aequo. Dans ces situations, les scores décernés par le président du jury comptent double.

Le jury pourra décider de désigner plusieurs lauréats.

Le jury pourra également décider de ne pas attribuer d'aide, si aucun des projets n'est jugé satisfaisant

Le jury établira pour chaque aide proposée un classement de telle sorte que si le lauréat retenu se désiste, le candidat suivant sur la liste obtiendra l'aide.

Le classement proposé par le Comité scientifique sera ensuite validé par le bureau de la SFEDP.

Le projet peut comprendre différents financements institutionnels (à décrire) .

### **Montant de la dotation FERRING**

Le montant total de la dotation FERRING ne saurait excéder 10 000 € (dix mille euros).

### **Annonce des Aides à la Formation et à la Recherche décernées**

L'Aide à la Recherche sera annoncée pendant la réunion annuelle de la SFEDP, qui aura lieu le 29 et 30 juin 2017 lors des 7emes rencontres de la SFEDP (Paris)

### **Versement des Aides**

L'Aide à la Recherche sera versée par la SFEDP à l'organisme gestionnaire qui emploie le lauréat (CNRS, INSERM, hôpital, Université ou Association), dans le respect de la législation en vigueur.

### **Responsabilités, relations de la SFEDP avec les lauréats.**

Les candidats s'engagent à se soumettre au présent règlement. Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranché, sans recours, par les membres du bureau de la SFEDP. Les aides attribuées par la SFEDP le sont dans le seul but d'encourager la recherche dans le domaine d'activité de la Société. Les bénéficiaires ne seront pas liés par contrat à la SFEDP. Le laboratoire ou service d'accueil où la recherche est effectuée ne sera pas lié par contrat à la SFEDP. Le lauréat sera sous la responsabilité scientifique du responsable du laboratoire ou service d'accueil. Le président de la SFEDP se réserve le droit de demander au responsable scientifique du bénéficiaire des justificatifs sur le bon déroulement du travail réalisé(e) sous son autorité. La responsabilité de la SFEDP et de FERRING ne saurait être retenue, si l'organisation du concours devait être partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. De ce fait, toute modification du présent règlement ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement

Rachel Reynaud

Présidente

